

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant 1 au marché « reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay »

Décision D-2026-129

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6° ; R2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle le conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant *les marchés et accords-cadres* ;

Vu la décision D-2025-328 du 02 décembre 2025, relative à l'attribution du marché 2025 10 MAP2 concernant les travaux de « reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay » à l'entreprise MISSENERD QUINT B;

Vu la décision n°D-2026-051 en date du 10 mars 2026 relative à l'avenant n°1 au marché

Considérant la notification du marché le 10 décembre 2025

Considérant l'avenant 1 en date du 11 mars 2026 notifié le 11 mars 2026

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations et de prolonger le délai d'exécution en raison de ces travaux complémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 au marché 2025 10 MAP2 « reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay », ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

MISSENERD QUINT B 68 Impasse Philippe Gozola 85000 LA ROCHE SUR YON SIRET : 311 098 487 000714	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	123 431.16 €	24 686.23 €	148 117.39 €
Montant avenant n°1	1 762.96 €	352 59 €	2 115.55 €
Montant avenant n°2	4 643.03 €	928.61 €	5 571.64 €
Montant après avenant n°2	129 837.15 €	25 967.43 €	155 804.58 €

% d'écart introduit par les avenants : 5.19 %

De prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/05/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **28 MAI 2026**

Notifié ou publié le **28 MAI 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.